

### **Fixation des Tarifs 2012**

Mr le maire propose de fixer les tarifs 2012 comme proposé en commission de finances du 6 décembre 2011 à savoir :

#### **Cimetière**

concession trentenaire	205.00
concession cinquantenaire	325.00

#### **Taxes funéraires**

réception de corps	25,00
pose de scellés	25,00
exhumation	25,00
caveau provisoire par jour	3,00

#### **salles et divers**

Salles de réception	64.00
salle annexe SI/ 1er jour	30.00
salle annexe SI/ jour suivant	20.00
salle annexe SI/ semaine	130.00

participation transport scolaire	70,00
participation raccordement à l'égout	460,00
prix de l'heure service technique	29,00
allocation fournitures scolaires par enfant	51,00
frais reproduction documents A4	0,20
frais reproduction frais A3	0,25
frais reproduction documents administratifs A4	0,18

#### **Salle Polyvalente**

bal public	250,00
bal mariage seul	150,00
réunion	64,00
1 journée	150,00
1/2 journée, vin d'honneur et accès cuisine	95,00
1/2 journée repas du midi+ cuisine	188,00
1 journée + bal + cuisine	347,00
1/2 journée+ bal + cuisine	270,00
forfait ménage	52,00
Réservation 25% pour tout locataire	
Un ménage soigné est fait par l'utilisateur	

#### **Pour les associations Paimpontaises**

activité à but non lucratif salle	Gratuite
1ere activité à but lucratif	Gratuite
à partir seconde utilisation à but lucratif occupation de la salle seule	45,00
cuisine (dans tous les cas)	92,00
Un ménage soigné est fait par l'utilisateur	

## Espace de l'Etang Bleu

LOCATION DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU		Particuliers et entreprises hors place			Particuliers Paimpontais Associations Paimpontaises (hors forfait) Entreprises Paimpontaises			Associations et entreprises de la communauté de communes et des communes limitrophes		
		S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2
Haute saison	Week-end et jours fériés									
Du 1er avril à fin octobre	1er jour	510	306	714	385	230	535	429	260	605
	2ème jour	408	245	571	306	185	430	367	209	483
	Semaine									
	1er jour	306	184	428	230	140	321	260	158	362
	2ème jour	245	150	365	183	112	255	210	127	289
Basse saison	Week-end et jours fériés									
Du 1er novembre à fin mars	1er jour	438	260	612	326	198	459	372	219	520
	2ème jour	346	210	520	260	158	387	296	174	418
	Semaine									
	1er jour	265	220	367	198	119	275	219	133	311
	2ème jour	214	173	295	158	102	219	178	107	245

### Forfaits d'utilisation :

Cuisine	163 €
Scène extérieure Bar – Hall Loges	310 €
Régie	84 €
<b>Cautions :</b>	
Salle	750 €
Salle avec Matériel sono	1 200 €

Prix de l'heure des services techniques : 29 €

Réservation : 25 % du montant total de la location

Réduction de 20 % à partir du 2ème jour consécutif et suivant

Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention du service technique sera facturé au tarif horaire ci-dessus

Loges mises à disposition seulement dans le cadre d'un spectacle

Associations communales : 1 utilisation forfaitisée (au choix : haute saison ou basse saison)

Animation avec repas : disposition salle 1 + 2 + bar + cuisine : 163 €

Animation sans repas : disposition salle 1 + 2 + bar : 82 €

A compter de 2012, les associations ayant plus de 3 ans d'ancienneté, plus de 20 adhérents et organisant des animations régulières ouvertes à tout public se verront attribuer 2 utilisations forfaitisées (1 en basse saison et 1 en haute saison) afin d'encourager leurs actions sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention de valider les tarifs pour 2012 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Toute demande de location sortant du cadre tarifé, prévu sera validée en conseil municipal.

## **Décision modificative N ° 6 : Abbaye, Epicerie**

Mr le maire fait savoir qu'il conviendrait d'établir des modifications d'inscriptions budgétaires. En effet, sur le programme 2008 abbaye, restauration de la couverture de la nef, il manque 2700 € environ, et nous avons changé des fenêtres à l'épicerie, ce qui n'était pas prévu au budget. Il propose la décision modificative comme suit :

Opération 206 – article 2135	+ 3 300.00 €
Opération 262 – article 2313	+ 3 000.00 €
Opération 237 – article 2115	- 6 300.00 €

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention :  
- de valider la décision modificative n° 6 comme indiquée ci-dessus.

## **Décision modificative N ° 7 : Création de l'opération N° 279 « Aménagement rue des Forges »**

Mr le maire rappelle qu'en réunion du 16 novembre dernier, le conseil municipal décidait de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Forges, il convient de ce fait de créer l'opération.

Après discussion, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 contre :  
- de créer l'opération « Aménagement de la rue des Forges » qui portera le numéro 279  
- d'inscrire 15 000 € par décision modificative n° 7 comme indiqué ci-dessous :

Opération n° 279 article 2315	+ 15 000.00 €
Opération n° 237 article 2115	- 15 000.00

## **Décision modificative N ° 8 : Aménagement de la place Saint Judicaël**

Mr Guérin fait savoir au conseil municipal qu'il convient d'avancer sur le projet d'aménagement de la place Saint Judicaël.

Il est souhaitable de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre rapidement afin de coordonner les travaux d'aménagement de cette place avant l'été. En parallèle, il faut faire établir un plan topographique.

Afin de réaliser cette opération, la décision modificative suivante s'impose.

Opération 267 Article 2315	+ 15 000 €
Opération 237 Article 2115	- 15 000 €

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 contre :

- de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- de faire établir un plan topographique
- de valider la décision modificative n° 8 comme indiqué ci-dessous :

Opération 267 Article 2315	+ 15 000 €
Opération 237 Article 2115	- 15 000 €

## **Demande de subvention au titre des produits d'amende de police : travaux de sécurisation rue des Forges**

Mr Guérin, fait savoir au conseil municipal, qu'il est possible de constituer un dossier de demande de subvention au titre des produits d'amendes de police avant le 15 janvier 2012 et propose d'y inscrire les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue des Forges.  
Le plafond de subvention est de 5 350 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue des Forges
- de solliciter une subvention au titre des produits d'amende de police
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier

## **Eclairage public : devis Citelum et décision modificative n° 9**

Mr le maire rappelle la discussion du dernier conseil municipal au sujet du dysfonctionnement de l'éclairage public.

Suite aux différents mails adressés à l'entreprise, un devis de remplacement des horloges astronomiques a été établi.

En effet, les horloges installées sur le réseau d'éclairage public sont défectueuses avec des réglages différents.

Afin d'harmoniser l'éclairage public, il conviendrait de changer les 3 horloges, le devis s'élève à 1 869.00 € ht

Pour financer cette opération, une décision modificative N ° 9 devra être établie qui peut se décomposer comme suit :

Opération 206 Article 2188	+ 2 700.00 €
Opération 237 Article 2115	- 2 700.00 €

Après discussion, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 contre

- d'accepter le devis de Citelum pour un montant de 1 869.00 € ht
- de solliciter une subvention auprès du SDE 35
- d'approuver la décision modificative n° 9 décrite ci-dessus

## **Remplacement de la baie vitrée à l'EHPAD**

Mr le maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de rembourser l'EHPAD de Paimpont pour le remplacement de la baie vitrée pour un montant de 203.32 € TTC

En effet, un agent du service technique a abimé la baie vitrée en passant le coupe bordure lors de l'entretien des pelouses. Le montant de la franchise de l'assurance étant supérieur aux frais occasionnés, il propose de rembourser les frais de remplacement de la baie vitrée à l'EHPAD.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais de réparation qui s'élèvent à 203.32 TTC.

## **Refonte régie du camping**

Mr le maire rappelle qu'une régie avait été instituée par délibération du 26 janvier 1964 et a subi plusieurs modifications.

Par souci de simplification, il serait souhaitable de refondre complètement cette régie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la refonte de la régie du camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes.

Cette régie de recettes pour le camping municipal permet :

1)- d'encaisser le produit des :

- locations d'emplacement sur le camping
- locations de chalets sis sur le camping
- ventes de jetons pour le lave-linge et le sèche-linge
- ventes de jetons pour les bornes camping-cars
- ventes des cartes Wifi
- ventes de la billetterie des animations organisées par le camping
- recettes liées à la taxe de séjour qui seront reversées à la communauté de communes de Brocéliande
- cautions « chalets » encaissées en cas de dégradation, ou et ménage insuffisant ou non fait
- cautions « cartes magnétiques pour actionner les barrières mobiles afin d'accéder au camping le soir » en cas de détérioration, perte ou non restitution de la carte
- cautions « adaptateurs électriques » en cas de détérioration ou non restitution

2) il est décidé:

- d'attribuer un fonds de caisse de 70 € serait mis à la disposition du régisseur titulaire
- de fixer à 6000 € le montant de l'encaisse
- d'attribuer une indemnité de régisseur titulaire selon le barème en vigueur
- d'attribuer une indemnité kilométrique au régisseur se déplaçant à la trésorerie
- charger Mr le maire de la nomination des régisseurs (1 titulaire et suppléants) et des suppléants pour la vente de jetons (Mairie, épicerie et Office du tourisme).

## **Création régie budget commune**

Mr le maire rappelle le contrôle de régie effectuée cet été par Mr le Percepteur et informe le conseil municipal qu'il est souhaitable de créer une régie de recettes pour le budget principal de la commune. Cette régie permet d'encaisser tous les produits des services dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal à savoir :

- les locations des salles communales
- les locations des immeubles mis en location
- les redevances des ordures ménagères facturées aux locataires
- les produits des fermages
- les produits liés au service funéraire (taxes, concessions)
- les participations aux transports scolaires
- les produits de vente de photocopies et de reproduction des documents administratifs.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer une régie de recette instituée en mairie de Paimpont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- de fixer à 1000 € le montant de l'encaisse
- d'attribuer une indemnité de régisseur au titulaire selon le barème en vigueur
- d'attribuer une indemnité kilométrique au régisseur se déplaçant à la trésorerie
- charger Mr le maire de la nomination des régisseurs (1 titulaire et suppléant)

## **Modification du planning : étude faisabilité du sentier pédagogique**

Mr le maire fait savoir qu'il est nécessaire de modifier le planning du rendu de l'étude et conception du sentier pédestre pédagogique autour de l'étang du bourg sachant que les dernières informations sur les stations d'espèces protégées ne pourront très certainement pas être obtenues avant la fin juin 2012.

Cette modification permettra de clarifier l'échéancier de paiement.

La remise des documents définitifs est prévue juillet 2012 selon le nouvel échéancier

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le planning comme indiqué dans l'annexe jointe.

## **Location de salles : tarif spécifique**

Mr le maire donne lecture de 2 demandes d'occupation de l'Espace de l'Etang Bleu à tarif préférentiel. Mme la Présidente « des jeunes agriculteurs du canton de Plélan le Grand » sollicite le tarif des associations paimpontaises pour l'utilisation de l'espace de l'étang bleu le mardi 21 août 2012 pour une soirée débat.

Mr le Président de « ASDCRP » sollicite la gratuité de la salle espace de l'étang bleu pour le gala de danse qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 03/06/2012.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de locations de l'Espace de l'étang bleu comme suit :

- 300 € pour l'occupation du 1er au 3/06/2012 par l'ADSCRIP
- 82 € pour l'occupation du 21/08/2012 par Les jeunes agriculteurs de Plélan le grand

## **Correction de la délibération n° 149 :étude hydraulique ; délibération sollicitant l'institut d'aménagement de la Vilaine (I.A.CV.) pour la maîtrise d'ouvrage**

Suite à la remarque de Mr Haupas, Mr le maire confirme qu'une erreur s'est glissée.

Par délibération n° 149 du 16 novembre 2011, il faut lire : étude hydraulique du « Bassin Versant » et non « la digue des forges ».

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre la délibération n° 149 en précisant que l'étude hydraulique est bien pour le bassin versant et non pour la digue des Forges.

Ordre du jour épuisé à 22 h